SUITE DE LA 6me PAGE

leur construction et direction tels que le conseil de ville les fera pour la préservation de la santé, de la sûreté et propriété des habitants de la ville, et pour empêcher ces propriétés de devenir de quelque façon des nuisances publiques, et dans le cas où elles deviendraient des nuisances publiques, ledit conseil pourra procéder en cour pour en obtenir leur atténuation et leur suppression, en prenant toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'ennui du public et protéger toutes les personnes en ville contre des dommages à leur santé et à leur propriété causés par le dégagement de fumée épaisse dans l'atmosphère.

Vingt deuxièmement—Pour prohiber et empêcher l'emplacement ou la construction de toute maison en bois, magasin, shop, bâtisses ou structures en briques dans la ville comme il pourra de temps à autre le prescrire; et pour empêcher et réglementer le déplacement de bâtisses en bois de toute partie de la ville sur un terrain ou dans un endroit sur de telles rues, allées ou lieux dans les limites et la reconstruction ou la réparation de bâtisses en bois sur ces rues, allées et lieux dans les limites en question quand elles sont endommagées par l'incendie ou autrement.

Vingt troisièmement—Réglementant la construction de barrières de séparation et murs de parapets, les murs des bâtisses, épaisseur des murs, et réglementant la construction de cheminées en terre, l'âtre, les arches à incendie, four et la mise en place de stoves, fourneaux, tuyaux de poêl, chaudières, bouilloires ou toute structure ou appareil qui peuvent être dangereux en causant ou activant des feux; pour prohiber et empêcher l'incendie des cheminées et "flues" de cheminée; pour forcer à et réglementer le nettoyage de ces cheminées et fixant les honoraires à cet égard; pour forcer et réglementer la construction de maison d'immondices et le dépôt des immondices; pour forcer les propriétaires des maisons et autres bâtisses à avoir des seaux sur leurs toitures et un escalier ou une échelle conduisant à la toiture; pour nommer un ou plusieurs officiers pour entrer dans toutes les bâtisses et enclos pour découvrir si les mêmes propriétés peuvent être dans un état dangereux et celles qui sont dans un état dangereux de les faire remettre dans un état sûr; pour autoriser tout officier de la ville à se tenir éloigné du voisinage des incendies toutes les personnes oisives et suspectes; pour aider dans l'extinction des incendies et dans la préservation de la propriété exposée ou danger de l'incendie.

Vingt-quatrièmement—Pour avoir le pouvoir de réglementer les affaires de poser des fils aux bâtisses pour conduire des courants électriques dans et à travers ces bâtisses; pour pourvoir à une série de conduits sous terre, les rues, les lanes, les allées et les places publics de la ville, ou toute partie ou parties de ces conduits pour l'usage des téléphones, télégraphes, lumières électriques et autres fils, ou pour d'autres objets, soit en construisant lesdits conduits ou autorisant leur construction par d'autres, à tels termes et conditions que le conseil pourra imposer, pour réglementer et contrôler l'usage de ces conduits et prescrire et établir des loyers raisonnables, à être payés par toute personne ou compagnie se servant de l'un de ces conduits par quelconque peut être construit pour l'usage en question, et pour pourvoir à la collection de ces loyers en outre de l'ordinaire procédé par telles méthodes sommaires qu'il jugera convenables. Si une semblable concession est faite à une personne quelconque, maison de commerce ou corporation, le concessionnaire n'aura pas le pouvoir de sous louer ou de se servir de cette concession à quiconque personne, maison de commerce ou corporation engagée dans la vente, le louage, l'affermage ou autrement recevant tout revenu des affaires ou des objets pour lesquels la compagnie désire se servir de ces conduits avant que cette personne, cette maison de commerce ou corporation d'abord obtienne, comme il est prévu par cette loi, une franchisee pour tel genre d'affaires, objet ou usage.

Le conseil de ville aura le pouvoir de faire les personnes engagées dans la construction et le maintien de tels fils et la pose des fils dans une maison commettront des plans et spécifications à cet égard à l'électricien de la ville pour son approbation.

Vingt-cinquièmement - Réglementant l'achat, la mise en car, en entrepôt, vendant et se servant de poudre à canon, et de pétarde, et feux d'artifice manufactures ou préparée de la et toutes autres substances combustibles ou explosives, l'exhibition de feux d'artifices, la décharge d'armes à feu et les lumières dans des greniers, étables et autres bâtisses, et restreindre la coutume d'allumer des feux de joie dans tout endroit dans les limites de la ville.

Vingt-sixièmement—Les membres du corps de police de la ville de Shreveport sont ici revêtu du pouvoir d'arrêter sans mandats, toute personne en deçà de trois (3) milles des limites de la ville qui a ou est suspecté d'avoir commis une offense dans les limites de la ville.

DUES DES LEVEE ET VAISSEAUX

Vingt-septièmement—Pour prescrire et collecter les impôts de levée et de quaiage; pour désigner l'endroit où s'ancreront ou s'amarreront les bâteaux à vapeur, et autres vaisseaux dans le port de Shreveport, et réglementer et maintenir la paix publique sur cette levée et ces quais tant qu'ils sont dans les limites de la ville.

TAXES.

Vingt-huitièmement—Pour lever tous les ans une taxe uniforme et égale sur toute propriété immobilière et personnelle dans la ville de la Nouvelle Orléans qui n'excèdera pas en une année dix mille (10); ou un (1) pour cent de la valeur assessée de cette propriété excepté ce qui est ci-après prévu, et à un session régulière en décembre et le même jour annuellement après cela, imposera une taxe licence annuelle sur les métiers, professions et vocations laquelle licence expirera le 31me jour de décembre de l'année en laquelle elle a été obtenue, et laquelle taxe licence sera due et payable du premier jour de janvier au quinzième jour (15me) de janvier inclusivement; pourvu que toutes les personnes engagées dans les affaires le 1er jour de juillet ne paieront de l'année courante qu'une moitié de l'année de ladite licence. Aucune taxe ne sera levée pour l'année 1898 sur des propriétées non comprises ou incluses dans les anciennes limites de la ville de Shreveport, en vertu de la chartre de 1878.

Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption et de sa promulgation.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 9 juillet 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conformé:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur du Sixième District,

Formant le coin des rues Laurel et Upperline (lot borné par les rues Lyon et Constance).

Michel Glaser vs Mme D. Royal.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 87,063—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 octobre 1908, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent ou de quelque façon y appartenant, dans l'îlet No 179 dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel, Upperline, Constance et Lyon, désigné par la lettre "A" sur un croquis par J. O. Hasam, déposé voyer de ville, daté le 2 mars 1905, et annexé à un acte passé devant G. G. Kernberger, notaire le 27 mars 1906 mesurant d'après ledit croquis quarante pieds, quatre pouces et onze lignes de face à la rue Laurel sur trente quatre pieds, six pouces et quatre lignes de large pour dans le fond sur une profondeur et ligne à la rue Upperline de quatre-vingt-dix-neuf pieds et une profondeur sur la ligne du milieu séparant du lot "D" sur ledit croquis de quatre-vingt-quinze pieds quatre pouces, ledit lot "A" formant l'encoignure des rues Laurel et Upperline.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, l'acquéreur, au moment de l'adjudication, fera un dépôt de 10 0/0 sur le prix d'achat.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Barnett & Lewis, Ph. Gessler, Ralph J. Schwam avocats pour le demandeur.
2 sept—28 29—oct 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété améliorée du Septième District,

Formant le No Municipal 1417 rue Adams entre les rues Septième maintenant Richery et Cohn.

J. Vs Leblanc vs Mme Virginia Tagle, épouse et etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 87 162—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 octobre 1908, à midi la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Septième District de la ville, dans l'îlet No 245, borné par les rues Adams, Burgundy, Septième et Cohn, désigné par le No 5 et mesurant trente pieds de front à la rue Adams sur cent vingt pieds de profondeur, autres lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Rabt. J. Rickoney, avocat pour le demandeur.
26 sept—26 29—oct 2 9 16 23 29

ANNONCES JUDICIAIRES.

AVIS.

Dans l'affaire de Léon Boé demandant confirmation de titre, etc.

Etat de la Louisiane, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, No 87,243.

Attendu que Léon Boé a le dix décembre 1886, acheté la propriété ci-après décrite à une vente faite par Charles Cavanac, percepteur de taxes d'Etat aux districts inférieurs de la ville de la Nouvelle-Orléans, à une adjudication publique conformément à l'acte No 82 de l'Assemblée Générale de la Louisiane adopté en 1884, approuvé le 10 juillet 1884, a acquis la propriété ci-après décrite:

Attendu que, ladite adjudication publique a été confirmée par un acte notarié dressé pardevant P. A. Rabouin, ancien notaire dans et pour la Paroisse d'Orléans, le douze Décembre 1886, et enregistré le même jour au Bureau des Transferts de cette Paroisse, Livre 124, folio 481.

Attendu que, ledit Léon Boé a demandé à cette Cour de donner un avertissement ou avis, en conformité avec les sections 2370, 2371, 2372 et 2373 des Statuts Revisés de l'Etat de la Louisiane, approuvés le 16 Mars 1870, communément connus comme "Un Acte pour la revision des statuts d'ordre général."

Sachez donc, maintenant, que toutes les personnes intéressées en ceci, qui peuvent exhiber des droits, titres, intérêts ou réclamations quelconques dans ou à la propriété ci-après décrite, par suite de quelque irrégularité, vice de forme, ou illégalité dans et à la vente publique, et l'adjudication ci-dessus mentionnées, et à l'acte notarié les confirmant, ou dans les annonces les concernant, ou les procédures quelconques dudit percepteur de taxes ou de toute autre personne ayant donné lieu à ladite vente publique, à l'adjudication et à l'acte authentique, or à l'époque, la manière et la forme dans lesquelles cet ou lieu cette vente, ou pour toute autre cause ou formalité défectueuse, sont prévues au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, d'avoir à déclarer dans les trente jours qui suivront la date de la première insertion de cet avis dans les journaux la raison pour laquelle la vente ainsi faite à Léon Boé, de la propriété ci-après convenablement complètement et correctement décrite, ne devrait pas être confirmée et homologuée.

Un certain lot ou portion de terre et toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet No 472, borné par les rues Marais, Mazant, Orquhart et Bartholemey, ledit lot de terre mesurant trente quatre quarante deux pieds sur la rue Mazant, sur une profondeur et façade de quarante six pieds sur chacune des rues Marais et Orquhart, ledit lot formant le coin des rues Marais et Mazant ainsi que des rues Mazant et Urquhart.

Nouvelle Orléans, le vingt quatre septembre, mil neuf cent huit.

(Signé) W. B SOMMERVILLE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon Fred D King, juge de la Division B, maintenant absent en congé.

Copie conforme
F. W GUSTHEK, Député Greffier.
Titche & Rogers, avocats.
26 s p.—26—oct 10 x5

Succession de Mme Hill, Veuve de Andrew W. Page.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 87,375 Division E—Attendu que Martha Adams, une femme seule a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Hill veuve de Andrew W Page décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Zengel, Thomas & Sather, avocats.
7 oct - 7 11 16

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR ORDRE DES RECEVEURS.

Contenu de la Compagnie Bien Etablie de Petit & Boh.

Liquidation de la Compagnie de Petit & Boh.
No 84,673, Cour Civile de District, Div. D.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, encanteur—MARDI, le 20 octobre 1908, à 11 heures A. M., sur les lieux, au coin des rues Lafayette et Chartres, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 5 août 1908 par l'Hon. Fred D King, juge de la Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans Division B, agissant pour l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour Div. D, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Le contenu du fonds de la compagnie de Petit & Boh se composant de 850 pieds de courroie de cuir, 1000 pieds environ de moulures rapportées, un lot de matériaux à ornement, papier à emballage, 98 cercles en fer (iron clamps), 100 vis en bois pour le main, 500 pieds de chêne veiné commun, 500 pieds de chêne de choix veiné, 26 bancs de travail, 12 rames de papier sablé, 3 rouleaux de papier grenat, 300 couteaux pour menuiser, 18 scies circulaires, un lot assorti de moulures d'environ 250 pieds, 8 portes vitrées à bouleaux; 60 grosses de vis, un grand bureau en cyprès, un typewriter et bureau, un coffre-fort en acier, un éventail électrique, un four sec (tuyaux seulement) 3200 pieds 3 Q S. N. O. No 60 1000 pieds 1 Q S. N.O. No 50, 1000 pieds 3/4 Q S. N O No 40

Conditions—Comptant.
9 oct—9 11 18 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois Couvert en Ardoises.

Un Bon Placement et Situé à l'endroit où les Propriétés Sont Toujours en Demande.

No 1928 rue Marengo, entre les rues Dryades et Rempart.

SUCCESSION DE RICHARD SINGLETON.

No 86,816—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, encanteur — JEUDI, le 22 octobre à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour, rendu et signé le 16 septembre 1908, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations, qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dryades, St Denis, maintenant Rempart, Marengo et Constantinople, désigné comme l'îlet No 81, ledit lot de terre est désigné comme lot No 6 sur un plan dressé par H. A. Boudousquié, ingénieur civil, daté de 19 mars 1872 et déposé en l'étude de A. Bouligny, alors encanteur en cette ville, d'après lequel dit plan ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Marengo sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises contenant galerie sur le devant et trois chambres. Dans le fond il y a une bâtisse à deux chambres et hangar fermé, citerne, etc.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur devant recevoir les loyers qu'à partir de la date du passage de l'acte de vente, et de faire 10 0/0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant George W. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur.

D. M. Dmitry, avocat
20 sept—20 27—oct 4 11 18 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

SPLENDIDE EMPLACEMENT

—POUR—

COMMERCE

1440 Rue Annonciation, coin Robin,

—ET—

Terrains de Choix pour Bâtir dans le Sixième District.

SUCCESSION DE SAMUEL ALSTON.

No 86,319—Cour Civile de District—Division D.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 5 novembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 24 septembre 1904, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1e Six certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Coliseum, Perrier, Général Taylor et Pearson, lesquels lots sont désignés par les Nos 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sur un devis fait par W. Thornton, voyer de ville de l'ancienne ville de Jefferson daté le 13 mars 1858, annexé à la marge d'un acte de vente passé pardevant A. J. Armstrong, ancien notaire, le 1 novembre 1879, par lequel Elizabeth Alston a acheté ces lots Nos 8, 9 et 10 dudit défunt Samuel Alston, et mesurant, en mesure américaine, comme suit: Les lots 5, 6 et 7 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Perrier sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles. Le lot No 8 mesure 30 pieds 8 pouces de face à la rue Coliseum sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes, entre lignes parallèles. Le lot No 9 est contigu au lot No 8 et mesure 31 pieds de face à la rue Coliseum sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles et le lot No 10 mesure 32 pieds de face à la rue Coliseum sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, toutes les mesures étant plus ou moins. Ledit lot No 7 forme le coin des rues Perrier et Gen Taylor, et ledit lot No 8 forme le coin des rues Coliseum et Gen. Taylor.

2e Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges, servitudes et avantages ci-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Robin, Annonciation, Chippewa et Race, lequel lot formant l'encoignure des rues Robin et Annonciation, et mesurant 25 pieds de face à la rue Robin, sur une profondeur et façade à la rue Annonciation de 62 pieds, 11 pouces et 2 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage et résidence en bois à deux étages couvert en ardoises, et contenant magasin, buvette, chambre d'entrepôt, cuisine et 3 chambres à coucher et est connu comme 1440 rue Annonciation et 830 rue Robin. Ceci est un emplacement de commerce bien établi, les locataires ayant été au même endroit pendant des années, situé près de Prytania et Celeste. Une excellente occasion pour obtenir une épicerie et buvette, rapportant une clientèle; un placement de premier ordre

3e Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tout les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages ci-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le même district et ilet que la propriété deuxièmement décrite, lequel morceau ou portion de terre et le tout du lot désigné par le No 10 sur un plan dressé par J. Communy, le 16 mars 1841, déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ancien notaire en cette ville, moins cette portion vendue à Owen Roper, d'après un acte passé pardevant Edward Barnett, ancien notaire en cette ville, daté le 10 mai 1860 et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 92 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un grand hangar écurie, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquereur, et la balance en 1, 2 et 3 ans de crédit, représenté par billets de l'acquéreur, portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par lien de vendeur et hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, et l'obligation par l'acquéreur d'acquitter les taxes d'Etat de 1908 en plus du prix de la vente, et l'acquéreur devant faire dix pour cent comptant de dépôt au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Theodore G. Spitzfaden, notaire aux frais des acquéreurs.
4 oct - 4 11 18 25—nov 1 5

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de James Lally.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 85 555—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Mary Coffey, veuve de James Lally, exécutrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Benjamin Ory, avocat. 1 oct—t10 14 19

Succession de Mme Sarah McDermott

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 86,603—Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Bridget Berrer, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—McGlorkey & Benedict, avocats. 6 oct—6 10 15

Succession de Peter E. Bechtel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 87,281—Division B. — Attendu que Adolfo Dugée a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter E Bechtel décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—E. T. Florence, avocat.
3 oct—3 7 12

Succession de Victoria Rose Pepin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 87 295—Division B—Attendu que Adolfo Dugée a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Victoria Rose Pepin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Ernest T. Florence, avocat.
3 oct—3 7 12

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifiques Meubles de Maison,

Consistant en

Meubles de salon, vestibule, bibliothèque, draperies, descente de lit, tapis, argenterie et plaqué, peintures à l'huile, vases, plaqués, pendules, etc.

Succession de Gustave Lehmann, Sr.

No 84,198—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur — Bureau 134 rue Carondelet.

Mardi, le 20 octobre 1908 à 2 p. m.

Sur les lieux 3628 avenue St-Charles coin de la rue Antonine.

Il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 11 septembre 1908 de l'Hon. W B. Sommerville juge de la susdite Cour, Division D agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite cour Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot d'ff ts mobiliers consistant en meubles de salon, bibliothèque, vestibule, draperies, descente de lit, tapis, peintures à l'huile, vases, plaqués, argenterie et plaqué, etc., le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
9 oct—9 11 18 20

VENTES PAR LE CONSTABLE

Giuseppe Lopiccolo vs Salvatore Caldarera et Antonino Caldarera.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 36,264—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C je procéderai de vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 727-731 rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 20e jour d'octobre 1908, à 11 heures 30 A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot d'épiceries assorties, liqueurs, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Philip J Paterno avocat pour le demandeur.
9 oct - 9 11 20

William Frantz & Cie.,

Succursale: 1014 Rue S. Rampart En face de la Station de l'Union.

JOAILLIERS ET OPTICIENS.

Marchandises en Argent Véritable et en Or Massif. Inspecteurs Autorisés des Montres de Chemins de Fer. Prompte attention accordée aux demandes et commandes par la poste. Attention Spéciale Appelée sur les Départements de Réparations.

143 RUE CARONDELET. - - - NOUVELLE-ORLEANS, LNE

30 août—4m

DIAMANTS, MONTRES, Bijoux en Argent et Or Massif.

A. M. HILL,
685 rue du Canal.

le sont—

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.

313 ..... RUE ROYALE 313

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.

Les ordres de la campagne sont sollicités

PHONE MAIN 4360.

PHONE MAIN 986. INCORPOREE EN 1836.

CHAS. JANVIER, Président. FERGUS G. LEE, Vice-Président. WM. P. HAUS, Secrétaire

SUN INSURANCE COMPANY

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

SUCCURSALE.

CHAS. D. FOUCHER, Gérant.

Bâtisse de la Compagnie, 308 rue Camp.

19 juil—1an

Nous Défions le Monde.

French Hygienic Company

(Compagnie Hygiénique Française)

INCORPORÉE.

Préparations Françaises de Qualité Supérieure.

The "FRENCH ROYAL CREAM" est un produit exceptionnellement fin, qui convient spécialement pour l'entretien de l'épiderme du visage. Les matières premières qui entrent dans sa composition sont absolument de QUALITÉ SUPÉRIEURE. The "FRENCH ROYAL CREAM" ne contient ni huile, ni cire, n plomb, ni oxide de zinc, ni bismuth, ni aucun ingrédient nuisible. The "FRENCH ROYAL CREAM" ne rancit jamais, elle est d'une blancheur de neige et délicieusement parfumée. Elle donne de la FRAICHEUR, du MAT et un GRAND VELOUTÉ à la peau qui, sous son influence, se tranforme en un vrai satin blanc. Elle EFFACE LES RIDES et RAJEUNIT tous les visages. Pour les mains elle est sans rivale. Elle assouplit aussi les ongles et les empêche de se casser. La "FRENCH ROYAL CREAM" évite les engelures et les crevasses.

Pour les hommes cette crème est un véritable luxe après s'être rasé, car elle enlève rapidement toute irritation et maintient la peau dans un état de santé remarquable.

PRIX, PAR LARGE POT, 50 CENTS (POSTPAID).

Préparée Seulement par

The "FRENCH HYGIENIC COMPANY", P. O. Box 39, New Orleans, La.

Liste détaillée des produits spéciaux d'Hygiène et de Beauté envoyée sur demande

Faire toutes les remises à la COMPAGNIE D'HYGIÈNE FRANÇAISE (FRENCH HYGIENIC COMPANY) P. O. Box 39, New Orleans, La.

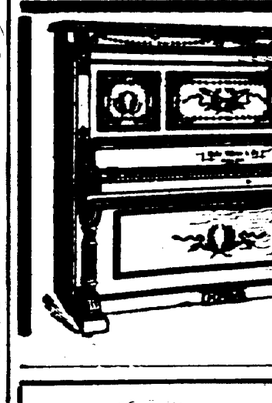

VOULEZ-VOUS UN

PIANO

DE PREMIERE CLASSE

On trouve notre instrument de Musique

Les meilleurs sont

Steinway Mehlin Chase
Knabe Fischer Packard
Behmer Shoninger Grunewald

Jouer de Piano Apprie, 88 Notes

(Joue sur tout le Piano)

et sera vendu à conditions faciles chez

GRUNEWALD,
735 RUE CANAL.

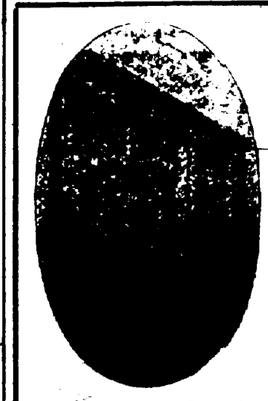

KING EDWARD HOTEL

(HOTEL DU ROI EDOUARD)

—A—

NEW YORK

145 à 155 W. 47th St.

A toucher de Broadway.

"Le véritable Cœur de New York."

350 Chambres. 250 Bains Privés. Absolument à l'épreuve du feu.

TOUS LES AGRÉMENTS MODERNES.

Chambres seules (Eau courante), $1.50.
Chambres seules et bain, $2.00, $2.50 et $3.00.
Salon, Chambres à coucher et Bain, $4.00 et plus.
Salon, Deux chambres à coucher et bain $5.00 et plus.
Pour chaque personne additionnelle dans la même chambre $1.00 extra.

Ecrivez pour demander Livret.

PRIX SPÉCIAUX POUR L'ÉTÉ.

KING EDWARD HOTEL CO.,

JOHN HOOD, Prés. et Mgr.,
Anciennement du New Tifft House, Buffalo et Royal Hotel, Hamilton, Ont.

CHEMINS —DE— FER.

Heures d'arrivées et de départs.

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

Station Terminale, rue Canal

Aucun passager transporté entre la Nouvelle-Orléans et Slidell et les points intermédiaires.

DEPART

Tous les jours.
Columbia Junction, Franklinton, Bogalusa, Folsom et Mandeville .....7:15 a m
Tous les jours excepté les dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville ....4:30 p m
Excursions des dimanches et mercredis
Covington, Abita Springs, Mandeville .....7:15 a m

ARRIVEE

Tous les jours.
Columbia Junction, Franklinton, Bogalusa, Folsom et Mandeville.....7:30 pm
Tous les jours excepté les dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville ....8:40 a m
Excursion des dimanches et mercredis
Covington, Abita Springs, Mandeville .....7:30 pm

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ARRIVEE

N. Y. and N. O. Limited .... 9:45 am
Cincinnati & Florida express 7:25 am
Cincinnati, Chicago and N. Y. express..... 8:35 pm
Montgomery Accom'n..... 6:45 pm
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 8:50 am
N. O.—Mobile Accom'n .... 11:59 am
Excursion dimanche..... 8:05 pm

DEPART

N. Y. and N. O. Limited .... 8:00 pm
Cincinnati & Florida express 8:45 pm
Cincinnati, Chicago and N. Y. express..... 9:05 am
Montgomery Accom'n ..... 6:00 am
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 3:25 pm
N. O.—Mobile Accom'n. ... 5:45 pm
Excursion dimanche..... 7:30 am

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE.

No 1 limited .....10:55 a m
3 Pan American special. 8:55 p m
5 local..... 4:30 p m
9 points de Hattiesburg.. 8:00 a m
Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton.
11 ..... 7 05 p m

DEPART.

No 6 local ..... 5:00 p m
4 Pan American special. 9 25 a m
8 Meridian et points int. 6:20 a m
2 limited..... 7:50 p m
Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton.
10 ..... 7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.

"The Limited", Chicago, St Louis Louisville et Cincinnati. ..... 8:15 p m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati .....10:55 a m
Local Mail..... 6:40 p m
Northern Express ..... 8:50 a m
Mobile Accommodation.... 9:50 a m
Excursion dimanche.....9:30 p m

DEPART.

"The Limited", Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati..... 9:15 a m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati..... 7:10 p m
Local Mail..... 5:30 a m
Northern Express..... 4:30 p m
McComb Accommodation .. 2:50 p m
Excursion dimanche.....7.45 a m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.

Vicksburg express..... 5:30 p m
Memphis Express .....8:10 a.m.
Baton Rouge et Woodville Accommodation ..... 9:40 a m
Excursion dimanche.....9:30 p m

DEPART

Vicksburg express..... 7:00 a m
Memphis Express ..... 3:15 p m
Baton Rouge et Woodville Accommodation..... 4:15 p m
Excursion dimanche.....8:00 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVEE

Dimanche seulement.
Alger .....7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi
Alger..... 9:55 a m
Samedi et dimanche seulement,
Alger..... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche
Alger ..... 6:40 p m

DEPART:

Dimanche seulement.
Alger.....8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger.....4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Alger.....5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger.....8:05 am

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE

Tous les jours excepté dimanche.
De Beloir et Shell Beach....9:10 a m
Dimanche seulement.
De Beloir.....7:00 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger.....8:50 a m
De Shell Beach..... 10:05 a m
Shell Beach ..... 6:00 p m

DEPART

Tous les jours excepté dimanche,
Pour Beloir et Shell Beach..5:30 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach ..... 9:45 a m
Beloir ..... 8:46 a m
Shell Beach ..... 7.00 p m